



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 14-Aug-2012, 10:39
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

13 août 2012
Journée d'audience n° 94

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
Matteo CRIPPA

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
LOR Chunthy
SAM Sokong
Beini YE
SIN Soworn
VEN Pov
Ferdinand DJAMMEN NZEPA

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
VENG Huot
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour l'Unité médicale:

KEM Samsan

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
M. KEM SAMSAN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h24)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

5 Comme prévu, nous aurons aujourd'hui à entendre le témoin Suong

6 Sikoeun et Ong Tong Hoeung, qui sera le témoin de substitution.

7 Ce sera à la Défense de les interroger.

8 Avant de donner la parole à la Défense, Monsieur Duch Phary,

9 veuillez faire rapport des présences et des différentes parties

10 participant à la procédure.

11 LE GREFFIER:

12 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes à

13 l'exception de l'accusé Ieng Sary, qui est cependant dans la

14 cellule de détention temporaire, au sous-sol.

15 L'accusé Ieng Sary, par le biais de son conseil, a demandé qu'il

16 n'ait pas à être présent dans le prétoire, et ce, pour toute la

17 journée. La lettre renonciation a été soumise au greffier.

18 En ce qui concerne le témoin Suong Sikoeun, il est présent dans

19 la salle d'attente et est à la disposition de la Chambre.

20 Ong Thong Hoeung sera présent aux CETC à 10h20.

21 Je vous remercie.

22 [09.27.20]

23 (Discussion entre les juges)

24 [09.34.10]

25 M. LE PRÉSIDENT:

2

1 La parole est à la juge Cartwright.

2 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 La défense de Ieng Sary, si les juges ont pris quelques instants
5 pour délibérer sur la demande que vous avez présentée, c'est
6 parce que nous avons reçu un certificat médical indiquant que M.
7 Ieng Sary était pris de vertiges et ne pouvait pas se concentrer.
8 Nous voulons nous assurer que vous possédez ces informations, que
9 vous les possédiez avant de demander à ce qu'il reste dans la
10 cellule temporaire.

11 Le médecin a tiré des conclusions médicales dans ce certificat.

12 Me KARNAVAS:

13 Merci.

14 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

15 Le document de renonciation a été déposé avant que nous n'ayons
16 effectivement rencontré M. Ieng Sary.

17 Je l'ai rencontré durant 20-25 minutes environ.

18 Quand nous avons déposé le document de renonciation, il semblait
19 aller plutôt bien, d'où le dépôt de document.

20 Pendant notre conversation avec lui, il a dit qu'il avait trop de
21 vertiges pour suivre l'audience et... trop épuisé. Ensuite, nous
22 avons donc demandé qu'il soit ré-ausculté.

23 Ce sont donc de nouvelles informations. Bien entendu, avec ces
24 nouvelles informations, il ne renonce pas à son droit d'être
25 présent.

3

1 Autrement dit, il souhaite participer, ne fût-ce que depuis la
2 cellule temporaire, car ces deux témoins sont essentiels. Que les
3 choses soient parfaitement claires là-dessus.

4 Si c'était d'autres témoins, je suis convaincu que nous serions
5 bien plus souples et que M. Ieng Sary serait disposé à renoncer à
6 ce droit, mais, comme il s'agit de ces témoins-là, M. Ieng Sary
7 ne veut pas renoncer à son droit d'être présent.

8 Nous pensons que le mieux c'est qu'il puisse se concentrer et
9 nous assister; parce qu'il nous assiste, nous le consultons, il
10 nous donne des instructions.

11 Merci.

12 [09.36.49]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin..

15 [L'interprète se reprend:] le médecin dans le prétoire pour
16 apporter des précisions quant à l'état de santé de M. Ieng Sary.

17 (M. Kem Samsan est introduit dans le prétoire)

18 Bonjour, Docteur.

19 Tout d'abord, pourriez-vous vous présenter?

20 Comment vous appelez-vous, quel âge avez-vous, quel est votre
21 métier. Quelles sont vos fonctions à l'hôpital où vous travaillez
22 ainsi qu'aux CETC?

23 [09.38.10]

24 M. KEM SAMSAN:

25 Bonjour, Monsieur le Président.

4

1 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.

2 Je m'appelle Kem Samsan, je suis médecin, j'ai 37 ans, je
3 travaille à l'hôpital de l'Amitié soviéto-cambodgienne, j'y
4 travaille depuis 1991.

5 Je travaille actuellement dans la section générale, j'exerce
6 également d'autres fonctions consistant à suivre l'état de santé
7 des accusés devant les CETC.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 Pourriez-vous également nous donner les dernières informations
11 relatives à l'état de santé de M. Ieng Sary, et ce, en tant que
12 médecin suivant cette personne?

13 Quelles recommandations pourriez-vous donner? Quelles indications
14 pourriez-vous préciser concernant l'auscultation de M. Ieng Sary
15 à laquelle vous avez procédée.

16 [09.39.35]

17 M. KEM SAMSAN:

18 J'ai ausculté son état de santé deux fois... je l'ai ausculté deux
19 fois.

20 Tout d'abord, ce matin, à 8h50, son état était stable, mais il
21 doit se rendre plus souvent aux toilettes que durant les jours
22 précédents.

23 À ce moment là, j'ai recommandé que la Chambre l'autorise à
24 suivre l'audience depuis la cellule temporaire.

25 Mais, à 9h10, un autre problème est apparu. Je l'ai rencontré et

5

1 j'ai constaté qu'il continuait de devoir aller souvent aux
2 toilettes. J'ai constaté aussi qu'il éprouvait des vertiges et
3 qu'il était épuisé.

4 Il m'a dit qu'il ne se sentait pas comme d'habitude et que sa
5 mémoire déclinait. Il a dit qu'il pensait ne pas être en état
6 d'assister aux débats aujourd'hui.

7 Pour ce qui est de sa mémoire, je ne suis pas en mesure d'évaluer
8 son état, mais, en tout cas, c'est ce qu'il m'a dit.

9 [09.41.33]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Est-ce que les autres juges ont des questions à poser au médecin?

12 Je vous en prie.

13 Juge Lavergne, tout d'abord.

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Oui, merci, Monsieur le Président.

16 Monsieur le docteur, est-ce que vous pouvez nous dire si d'un
17 point de vue purement clinique il y a des changements entre le
18 premier examen que vous avez effectué ce matin et le second
19 examen?

20 Vous avez fait part des observations faites par M. Ieng Sary,
21 mais est-ce que ces observations, selon vous, peuvent être
22 étayées par de quelconques éléments?

23 Vous nous avez dit qu'il y a, a priori, pas de changements dans
24 la pression sanguine. Est-ce qu'il y a eu d'autres modifications
25 dont vous pourriez nous faire état ou est-ce qu'il n'y a pas de

6

1 signes cliniques extérieurs qui viendraient soutenir ce que Ieng

2 Sary a dit?

3 [09.42.43]

4 M. KEM SAMSAN:

5 Le changement que nous avons constaté, c'est qu'il doit aller

6 trop souvent aux toilettes.

7 Pour moi, étant donné qu'il doit se lever pour se rendre aux

8 toilettes et compte tenu des répercussions qu'a le fait de devoir

9 souvent se lever pour aller aux toilettes, j'ai considéré que

10 cela impliquait pour lui davantage de fatigue.

11 À 9h10, il a indiqué qu'il était pris de vertiges et qu'il était

12 très fatigué. Il a dit qu'il était quelque peu perdu et que sa

13 mémoire n'était pas assez bonne pour lui permettre de suivre les

14 débats.

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 J'entends bien, Monsieur le docteur, qu'il y a eu des

17 observations faites par M. Ieng Sary concernant une sensation de

18 vertige, mais, vous, Monsieur, est-ce que vous avez effectivement

19 noté des signes cliniques qui vont dans le sens de l'existence de

20 vertiges?

21 Est-ce qu'il y a des observations qui viennent soutenir ces

22 observations?

23 Et quel est... au terme de votre examen, quelles sont vos

24 conclusions?

25 Est-ce que vos conclusions sont que l'accusé Ieng Sary peut ou ne

7

1 peut pas suivre l'audience aujourd'hui?

2 Est-ce qu'il peut la suivre depuis la salle d'audience?

3 Est-ce qu'il peut la suivre depuis la cellule de détention?

4 [09.44.39]

5 M. KEM SAMSAN:

6 Pour moi, je peux dire qu'il était pris de vertiges, je l'ai

7 constaté parce que, à chaque fois qu'il allait aux toilettes, il

8 devait s'accrocher à son lit pour ne pas perdre l'équilibre.

9 Quand il est revenu, j'ai aussi constaté qu'il était essoufflé et

10 fatigué. J'ai donc pu confirmer qu'il avait des vertiges.

11 Pour ce qui est de sa perte de mémoire, ça, je ne peux tirer

12 aucune conclusion.

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Donc, est-ce que votre conclusion c'est que l'accusé a besoin de

15 repos à ce jour?

16 M. KEM SAMSAN:

17 Pour ce qui est de son aptitude physique, il devrait pouvoir

18 rester allongé dans la cellule temporaire pour suivre l'audience

19 depuis cet endroit-là.

20 Par ailleurs, pour ce qui est de ses facultés de concentration et

21 d'attention, ça, c'est difficile à apprécier. Mais, en tout cas,

22 il est désireux de suivre pleinement les audiences selon sa

23 capacité.

24 [09.46.48]

25 (Discussion entre les juges)

8

1 [09.50.32]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci, Docteur, vous pouvez disposer.

4 (M. Kem Samsan est reconduit hors du prétoire)

5 Compte tenu de l'état de santé de M. Ieng Sary, l'audience va
6 être ajournée.

7 [09.51.34]

8 (Discussion entre les juges)

9 [09.52.37]

10 L'audience va être ajournée compte tenu de l'état de santé de M.
11 Ieng Sary, à savoir que celui-ci éprouve des vertiges et des
12 problèmes de mémoire.

13 Il veut pouvoir exercer son droit d'être présent pendant
14 l'interrogatoire des deux témoins en ce qui concerne le Ministère
15 des affaires étrangères.

16 Les autres parties ont-elles des observations à faire?

17 Allez-y, Maître.

18 Me SON ARUN:

19 Au nom de M. Nuon Chea, voici ce que je souhaiterais dire.
20 Depuis la cellule temporaire, il se peut que quelqu'un ne soit
21 pas en mesure de suivre l'audience avec attention. Dans ce
22 cas-là, il est normal que l'audience soit ajournée.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 L'audience est suspendue jusqu'à 13h30.

25 Cet après-midi, la Chambre entendra M. Suong Sikoeun, qui sera

9

1 interrogé par la défense de Khieu Samphan.
2 Agents de sécurité, veuillez conduire, MM. Nuon Chea et Khieu
3 Samphan à la cellule temporaire et les ramener dans le prétoire
4 d'ici à 13h30.
5 L'audience est levée.
6 (Suspension de l'audience: 09h57)
7 (Reprise de l'audience: 13h44)
8 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.
9 La Chambre va donner des indications aux parties et au public
10 concernant la santé de l'accusé Ieng Sary.
11 Ce matin, des recommandations ont été données par le médecin
12 traitant, le Dr Kem Samsan, lequel a ausculté M. Ieng Sary ce
13 matin.
14 Le médecin a indiqué que Ieng Sary connaissait des problèmes
15 d'étourdissement, qu'il n'était pas en mesure de suivre
16 pleinement l'audience et qu'il avait des problèmes de mémoire.
17 La Chambre a donc décidé de suspendre l'audience de ce matin pour
18 voir si la situation et l'état de santé de l'intéressé
19 s'amélioreraient.
20 À 13h10, le Dr Kem Samsan a réexaminé l'accusé Ieng Sary.
21 Celui-ci continue d'être fatigué et d'avoir des problèmes de
22 vertige. Il ne peut pas manger ni dormir. Il doit souvent se
23 rendre aux toilettes. Et il est quelque peu désorienté.
24 Le médecin confirme que l'état de santé de l'intéressé n'a pas
25 changé depuis ce matin. Le médecin a recommandé que Ieng Sary

10

1 n'assiste pas aux audiences.

2 En application du Règlement intérieur des CETC, les audiences ont
3 lieu en présence de l'accusé, lequel doit être présent
4 physiquement ou bien assister à l'audience à distance depuis la
5 cellule temporaire.

6 [13.47.48]

7 Compte tenu des problèmes de santé et de mémoire de l'accusé,
8 l'audience ne peut se poursuivre.

9 Les débats vont donc être ajournés pour reprendre demain matin, à
10 9 heures, comme à l'accoutumée.

11 Demain, la Chambre a l'intention d'entendre la déposition, tout
12 d'abord, du témoin Ong Thong Hoeung au cas où l'audience pourrait
13 bel et bien avoir lieu.

14 Ce témoin devra rentrer chez lui, en Europe, dès que possible. Et
15 son billet d'avion ne peut être modifié.

16 Quant au témoin Suong Sikoeun, celui-ci était censé déposer
17 aujourd'hui.

18 La Chambre a l'intention cependant d'entendre le témoin Ong Thong
19 Hoeung en premier lieu demain.

20 Agents de sécurité, veuillez conduire les accusés au centre de
21 détention et les ramener dans le prétoire demain avant 9 heures.

22 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions
23 nécessaires pour que les deux témoins puissent rentrer là où ils
24 résident et revenir demain.

25 M. Ong Thong Hoeung devrait être présent ici demain pour 9

11

1 heures.

2 Quant à l'autre témoin, ce sera le témoin de réserve, qui fera sa
3 déposition une fois que celle du témoin Ong Thong Hoeung sera
4 terminée.

5 L'audience est levée.

6 (Levée de l'audience: 13h50)

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25